



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Guingamp

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

Commission de la Sécurité de l'arrondissement

Réunion du 25 avril 2024

I – INTITULÉ DE L'ÉTABLISSEMENT VISITÉ

Nom ou raison sociale : Centre d'hébergement « la goëlette »

Nom de l'exploitant : association Plouharmor

Adresse : 18, rue de l'Yszer 22500 PAIMPOL

N° dossier SDIS : E-162-00103

II – VISITE

Date de la visite par le groupe de visite : 11 avril 2024

Objet de la visite : visite périodique

Date de la précédente visite avec l'avis émis : 6 avril 2021 - avis favorable

III – CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activité exercée : R avec hébergement

Effectif du public : 116

Effectif du personnel : 20

Total : 136

Établissement de type R avec hébergement de 4^{ème} catégorie

IV – TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à R 143.47)
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
Règlement de sécurité avec :
Dispositions Générales :
Arrêté du 25 juin 1980 modifié
Dispositions Particulières :
Arrêté du 4 juin 1982 modifié (type R)
Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

V – DOCUMENTS REÇUS EN AMONT DE LA CSA

Néant

VI – PRESCRIPTIONS

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2024-01 : lever les observations *ELECTRICITE* et *ECLAIRAGE* du rapport de contrôle *DEKRA* dont la numéro 17 sans délai (articles EL 19 et EC 15)

2024-02 : faire vérifier les appareils de cuisson électrique, présenter le rapport, lever les éventuelles remarques et le notifier sur le registre de sécurité (article GC 21 ET 22)

2024-03 : présenter le rapport de vérification désenfumage *TRIENNALE*, lever les éventuelles observations et le notifier sur le registre de sécurité (article DF10)
2024-04 Faire réparer les trappes de désenfumage et le notifier sur le registre de sécurité (article DF 10)

2024-04 : faire réparer les trappes de désenfumage et le notifier sur le registre de sécurité (article DF 10)

2023-05 : lever l'observation *TRIENNALE SSI* et le notifier sur le registre de sécurité (article MS 58 et 73)

2024-06: lever les observations *ANNUELLE ASCENSEUR* et le notifier sur le registre de sécurité (article AS 9 et 10)

2024-07 : recycler le personnel à l'utilisation des moyens de secours et le notifier sur le registre de sécurité (article MS 48 et 51)

2024-08 : proscrire le stockage des coussins dans la salle de classe bleue (article CO 28)

2024-09 : régler les différents FP des locaux à risques (article CO 28)

2024-10 : procéder à un exercice d'évacuation sans délai et le notifier sur le registre de sécurité (article R 33)

VII – AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT

<u>Poursuite des activités de l'établissement :</u> Les membres de la commission émettent un avis :	Favorable
--	------------------

VIII – RÔLE DE L'AUTORITÉ DE POLICE

Il est rappelé au maire qu'il doit transmettre à la sous-préfecture (Pôle réglementation et cohésion sociale) :

- le certificat de notification (**sous 15 jours**),
- l'arrêté municipal fixant les délais d'exécution des prescriptions émises (**sous 15 jours**),
- toute information concernant la réalisation des travaux prescrits le cas échéant.

Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel NOWACZYK

X – DESTINATAIRES

Mairie de PAIMPOL
Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie secours

